



# **THÉORIE NIVEAU 3**

## **RÈGLEMENTATION**

### **ORGANISATION ET PLANIFICATION D'UNE**

### **PLONGÉE EN AUTONOMIE**



# SOMMAIRE

## RÈGLEMENTATION

- PRÉROGATIVES
- CONDITIONS D'AUTONOMIE
- NOTION DE PALANQUÉE
- NOTION DE RESPONSABILITÉ

## ORGANISATION DES PLONGÉES

- L'EMBARCATION
- NAVIGATION ET SITES DE PLONGÉE
- MATÉRIELS OBLIGATOIRES
- PLANIFICATION DES PLONGÉES
- CONSOMMATION D'AIR ET AUTONOMIE

# RÈGLEMENTATION

PRÉROGATIVES : Un plongeur de niveau 3 (\*\*\*) peut plonger en autonomie jusqu'à 60 Mètres avec un ou deux plongeurs de même niveau.

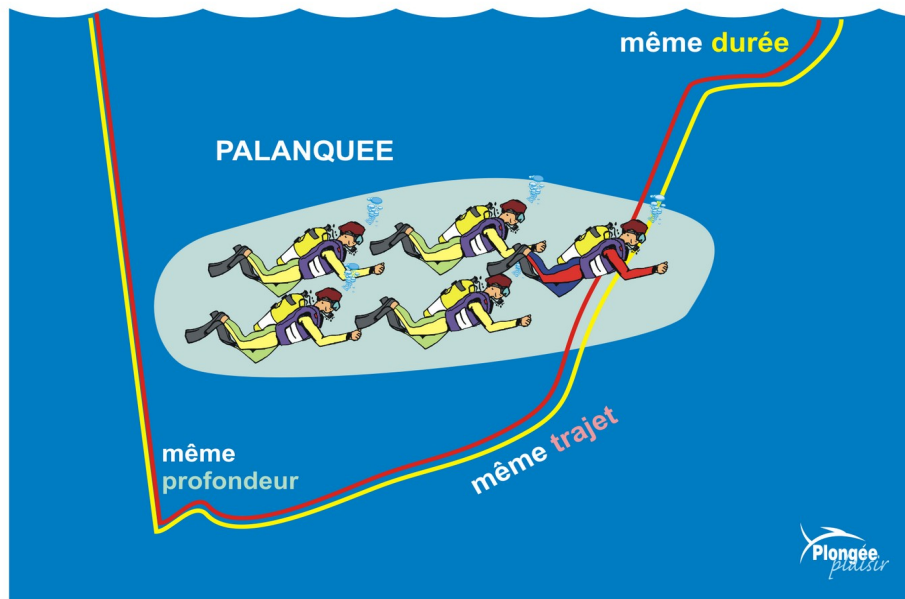
LES CONDITIONS : Fixées par le code du sport (Art. A 322-71 à A 322-101 et ses Annexes)

Les plongeurs N3 peuvent plonger en autonomie sur décision du DP.

En l'absence de DP ils peuvent organiser leur plongée en choisir le lieu et en fixer les Paramètres.

L'autonomie d'un N3 est donc :  
Partielle en présence d'un DP  
Totale en l'absence d'un DP

# NOTION DE PALANQUÉE



# RAPPELS

SELON LEURS COMPÉTENCES LES PLONGEURS PEUVENT ACCÉDER À DIFFÉRENTS ESPACES D'ÉVOLUTION.

ESPACE PROCHE : DE 0 À 6 MÈTRES.

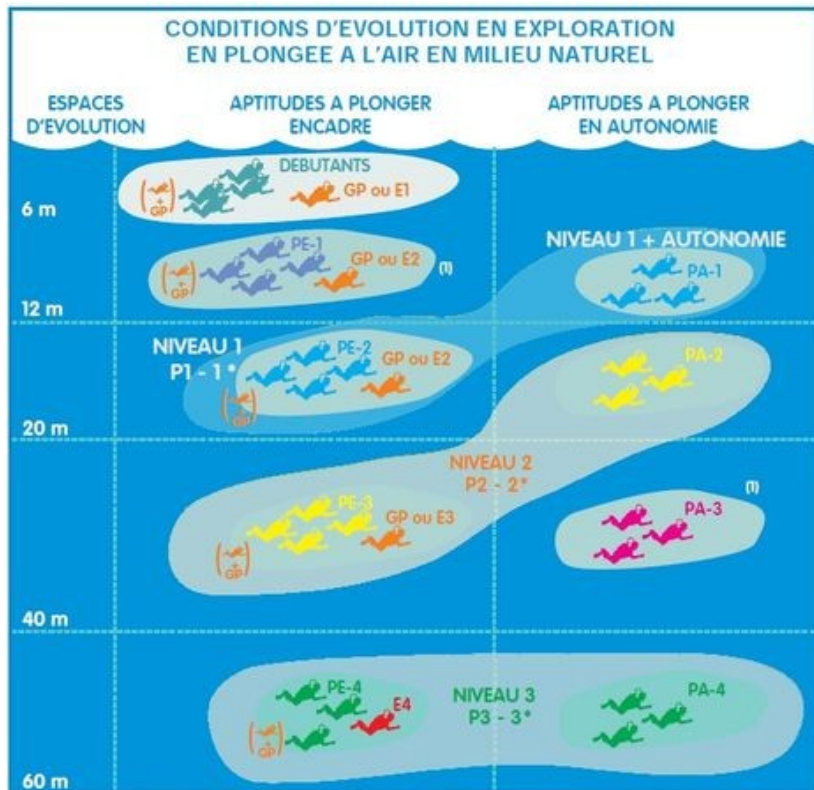
ESPACE MÉDIAN : DE 6 À 20 MÈTRES

ESPACE LOINTAIN : DE 20 À 40 MÈTRES

AU-DELÀ : DE 40 À 60 MÈTRES.

OÙ SE SITUE VOTRE ESPACE D'ÉVOLUTION ?





(1) Ces aptitudes n'ont pas actuellement de correspondance dans les niveaux français. Dans tous les cas, elles sont utiles au directeur de plongée pour accueillir des plongeurs non certifiés au sein d'organismes français ou CMAS et les faire plonger dans leurs prérogatives spécifiques.

### ANNEXE III-16b

Conditions d'évolution en exploration en plongée à l'air en milieu naturel (Article A. 322-82).

ESPACES d'évolution	PLONGÉE ENCADRÉE			PLONGÉE AUTONOME	
	Aptitudes minimales des plongeurs encadrés	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)	Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée	Aptitudes minimales des plongeurs en autonomie	Effectif maximal de la palanquée
Espace de 0 à 6 mètres	Débutants	4 (*)	E1 ou GP ou P4		
Espace de 0 à 12 mètres	PE-12	4 (*)	E2 ou GP ou P4	PA-12	3
Espace de 0 à 20 mètres	PE-20	4 (*)	E2 ou GP ou P4	PA-20	3
Espace de 0 à 40 mètres	PE-40	4 (*)	E3 ou GP ou P4	PA-40	3
Espace de 0 à 60 mètres	PE-60	4	E4	PA-60	3

(\*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4).

# NOTION DE RESPONSABILITÉ

RESPONSABILITÉ PÉNALE

RESPONSABILITÉ CIVILE



# NOTION DE RESPONSABILITÉ

## RESPONSABILITÉ PÉNALE

Engagée lorsque une personne commet une infraction c'est à dire une violation de la loi pénale.

L'infraction est une violation d'une loi de l'État, résultant d'un acte externe de l'homme, positif ou négatif, socialement imputable, ne se justifiant pas par l'accomplissement d'un devoir ou l'exercice d'un droit et qui est frappé d'une peine prévue par la loi.

Une maladresse, une imprudence, une inattention ou une négligence peuvent suffire à constituer un délit pénal. Le manquement délibéré à une obligation de sécurité ou de Prudence imposée par la loi est toujours considéré comme une CA.

# NOTION DE RESPONSABILITÉ

## RESPONSABILITÉ CIVILE

Lorsqu'une personne cause un dommage à autrui, elle s'oblige à réparer les préjudices subi par une victime.

Il faut :

- Une faute du présumé coupable
- Un dommage subi par une victime (Corporel matériel moral)
- Un lien de causalité entre la faute et le dommage

Toute personne dont l'activité peut causer un dommage à autrui est astreinte à une Obligation d'assurance en responsabilité civile.

# ORGANISATION DES PLONGÉES

## ORGANISATION DES PLONGÉES

- L'EMBARCATION
- NAVIGATION ET SITES DE PLONGÉE
- MATÉRIELS OBLIGATOIRES
- PLANIFICATION DES PLONGÉES
- CONSOMMATION D'AIR ET AUTONOMIE

# L'EMBARCATION

## ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES À BORD DU BATEAU



PAVILLON ALPHA



TABLETTE DE NOTATION



UN JEU DE TABLE



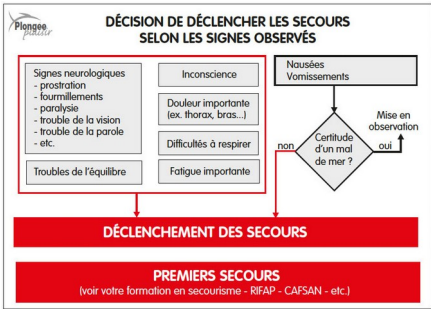
BOUTEILLE DE SECOURS AVEC DÉTENDEUR

# L'EMBARCATION

## ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES À BORD DU BATEAU



UN MOYEN DE COMMUNICATION  
Permettant d'alerter les secours



## TABLEAU D'ORGANISATION DES SECOURS

# L'EMBARCATION

## ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES À BORD DU BATEAU



### TROUSSE DE SECOURS

La notion de trousse de secours a été remplacée au profit de la notion de matériel de secours et d'assistance. Toutefois un article du CDS impose cette trousse de secours pour tous les établissements d'APS sans en définir le contenu d'ailleurs.

# L'EMBARCATION

## ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES À BORD DU BATEAU



BOUTEILLE D'EAU DOUCE POTABLE NON GAZEUSE



MOYEN DE RAPPELER LES PLONGEURS



MATÉRIELS D'OXYGÉNOTHÉRAPIE

# NAVIGATION ET SITES DE PLONGÉE

Le N3 peut organiser ses plongées. Il doit prendre en compte plusieurs paramètres.

La météo : Se renseigner des conditions météo

Les marées : Le choix des horaires peut être primordial pour le bon déroulement de la plongée (Plongée à l'étale)

Localisation d'un site de plongée : Amer. GPS. Connaissance. Bouée de mouillage. Sondeur.

Choix du mouillage : Abrité, adapté, rayon d'évitement.

Sécurité en surface : Si le DP n'est pas obligatoire, la veille surface l'est.



# LE MATÉRIEL OBLIGATOIRE EN AUTONOMIE

**EQUIPEMENT MINIMAL EN AUTONOMIE  
OU POUR LES PLONGEES  
ENCADREES AU-DELÀ DE 20 M**



1. Gilet  
2. Instruments  
3. Deux sources d'air  
4. Manomètre  
5. Parachute de palier  
(1 par palanquée)

Plongée plaisir

Des instruments de mesure  
Des paramètres :  
Timer, montre, ordinateur.  
(Tables)

# PLANIFICATION DES PLONGÉES

CHAQUE PLONGÉE DOIT ÊTRE PLANIFIÉE EN PRÉVOYANT

- LA PROFONDEUR MAXIMUM
- LES CRITÈRES DE FIN DE PLONGÉE (TEMPS, DURÉE DES PALIERS, LIMITE RÉSERVE D'AIR)
- MODE DE DÉSATURATION (MODE HÉTÉROGÈNE, PLONGÉE SUCCESSIVES...)
- QUANTITÉ D'AIR (MATÉRIELS ...)
- PARCOURS ENVISAGÉ...
- ADAPTER SES CHOIX EN FONCTION DES ÉLÉMENTS (LE TERRAIN COMMANDE)

## CONSOMMATION D'AIR ET AUTONOMIE

L'espace d'évolution de plongeurs N3 peut aller jusqu'à 60 mètres.  
Cela doit nous inciter à une vigilance accrue de notre consommation d'air.  
Toute panne d'air peut entraîner de graves conséquences.

Conso = 20 L/Min en surface

À 10 mètres : 40L/Min

À 30 mètres : 80 L/Min

À 50 mètres : 120 L/min

Le calcul d'autonomie fera l'objet d'une séance particulière

MERCI DE VOTRE ATTENTION